

DIRECTION GÉNÉRALE DU DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Sous l'autorité du président de la Commission des partenaires du marché du travail, la *DGDMO* conseille et soutient les autorités de la CPMT en matière d'orientations, mesures et interventions visant le développement de la main-d'œuvre.

Elle coordonne, à cet effet, les leviers à la disposition de la CPMT que sont la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre et les règlements qui en découlent, le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, l'intervention sectorielle, le développement des compétences en milieu de travail et la qualification réglementée.

Elle développe et propose des orientations organisationnelles afin de favoriser la concertation avec les partenaires publics et privés du marché du travail ainsi qu'avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés. Elle élabore des stratégies pour le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail et en soutient la mise en œuvre.

Elle participe également au développement et à la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre en milieu de travail dans le respect du Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre qui contribue au développement d'une offre de formation et de modes de formation adaptés aux milieux de travail.

La *Direction générale du développement de la main-d'œuvre* veille à la mise en œuvre et au suivi de l'approche sectorielle en matière de main-d'œuvre et d'emploi par des stratégies qui visent à développer, par l'entremise de plusieurs secteurs, la culture de formation continue chez les employeurs, dont les PME.

Enfin, elle assure la mise en œuvre et le suivi du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

La *Direction générale du développement de la main-d'œuvre* regroupe la *Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle*, la *Direction de la qualification réglementée* et la *Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre*.

La Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle (DDCIS)

Sous l'autorité de la directrice générale du développement de la main-d'oeuvre, la *Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle* a le mandat de mettre en œuvre l'approche sectorielle en matière de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi. À cette fin, la direction favorise la concertation des partenaires privés et publics dans le but de créer les conditions nécessaires et propices au développement de la main-d'œuvre et de l'emploi d'un secteur d'activité économique, d'un sous-secteur ou de secteurs apparentés. Elle vise à concilier les considérations sectorielles, régionales et locales dans l'élaboration et l'application de stratégies de développement de la main-d'œuvre et de l'emploi d'un secteur. Pour ce faire, elle assure l'harmonisation et la complémentarité des actions des comités pour que celles-ci prolongent et renforcent la portée des interventions des services publics d'emploi en vue de créer un effet de levier sur le marché de travail. De plus, la *Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle* contribue à recueillir des données et à mettre à jour l'information portant sur les différents secteurs d'activité.

La *Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle* met également en œuvre le Cadre de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'oeuvre, formule et met en œuvre les orientations en matière de reconnaissance des compétences.

En matière de mise en œuvre du Cadre, la *Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle* soutient la Commission des partenaires du marché du travail dans la formulation des orientations, la planification et le développement du système de qualification volontaire du marché du travail. Elle soutient le travail des comités sectoriels de main-d'œuvre dans l'élaboration de normes professionnelles, la détermination des stratégies afférentes et la production d'outils d'apprentissage, d'évaluation et de reconnaissance des compétences des travailleurs en milieu de travail.

La direction assure également la participation aux travaux de tous les partenaires concernés par le développement des compétences, collabore au développement de la reconnaissance des acquis et des compétences avec les autres organismes gouvernementaux concernés et soutient le réseau d'Emploi-Québec dans l'implantation des stratégies visant l'optimisation de l'utilisation des programmes de développement et de reconnaissance des compétences et des outils dans les entreprises.

Pour mener à bien son mandat, la *Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle* coordonne quelque 30 comités sectoriels, lesquels sont composés de représentants des employeurs et de représentants des travailleurs concernés. Ces comités élaborent et assurent la mise en œuvre de leur plan d'action respectif.

La *Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle* est également responsable de deux *Comités d'intégration et de maintien en emploi* (communément appelés CAMO personnes handicapées et CAMO personnes immigrantes) et de quatre comités consultatifs (*jeunes, femmes, clientèle judiciairisée adulte et travailleurs et travailleuses de 45 ans et plus*). Composées de représentants de différents organismes ou de ressources externes qui agissent pour ou avec les clientèles en question, ces entités exercent un rôle consultatif auprès de la CPMT et d'*Emploi-Québec*. Pour leur part, les *Comités d'intégration et de maintien en emploi* peuvent aussi être associés à la réalisation ou à la gestion de projets.

La Direction de la qualification réglementée (DQR)

Sous l'autorité de la directrice générale du développement de la main-d'œuvre, la *Direction de la qualification réglementée* coordonne la mise en œuvre de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre*, formule et interprète la réglementation, développe et implante les programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle prévus à la réglementation, développe et implante les programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle volontaires établis par la ministre y compris ceux inhérents à des ententes administratives avec d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec; conçoit les examens de qualification pour les programmes réglementés et ceux établis par le ministre y compris ceux du Programme des normes interprovinciales (Sceau rouge). De plus, la *Direction de la qualification réglementée* représente le Québec au sein du Conseil canadien des directeurs d'apprentissage. Elle soutient le réseau d'Emploi-Québec dans l'implantation et l'application de la Loi, des règlements et des programmes d'apprentissage et de qualification dans les entreprises et auprès des travailleurs. Elle assure également la gestion du Registre des compétences.

À l'égard de ces mandats, la *Direction de la qualification réglementée* est également responsable de coordonner, voire de développer les outils nécessaires à leur implantation dans le réseau (système informatique, processus et procédures, formulaires, détermination des cibles de résultats, etc.).

La Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre (DSDMO)

Sous l'autorité de la directrice générale du développement de la main d'oeuvre, la *Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre* a la responsabilité de la mise en œuvre de la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre* ainsi que des programmes du *Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Elle fournit les guides et autres outils permettant une application cohérente de la Loi. Elle assure également le support et la formation de l'ensemble du personnel affecté à l'application de la Loi et travaillant en région.

Elle soutient la *Commission des partenaires du marché du travail* dans la prise en charge des responsabilités qui lui sont dévolues, relativement à la gestion de la Loi et du *Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*; ainsi, elle gère les ressources requises à l'aide-conseil, au support à la décision, aux procédures administratives et à la reddition de comptes dans ces domaines.

La *Direction du soutien au développement de la main-d'œuvre* traite également les demandes de subvention au Fonds et en assure le suivi. Elle coordonne l'exécution et fournit le support et l'expertise aux directions chargées du traitement des demandes de subvention soumises dans le cadre des programmes spécialisés ou décentralisés.

Elle assume divers mandats requis par différentes réglementations découlant de la Loi, tels l'agrément des formateurs et des organismes collecteurs ainsi que la certification des dépenses admissibles.

DGDMO
Le 25 février 2009